



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE PASSERELLE DE L'ÉCOLE YVES MEYNIER

Entre

La Commune de Cuzieu, 10 route de Veauche 42330 Cuzieu, dont le numéro SIREN est 214 200 818 représentée par son Maire en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présente en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023,

D'une part

Et

L'IME Les Petits Princes, ZA De Collonges, BD de L'Industrie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, représenté par Madame la Directrice, Fabienne JACQUET,

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention encadre la mise à disposition de la salle passerelle au sein de l'école Yves Meynier route de Rivas à Cuzieu pour l'accueil de quatre enfants et deux adultes au sein de l'école maternelle. Ces effectifs pourront évoluer pendant la convention. L'IME Les Petits Princes devra en informer par écrit à la Mairie.

ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ

La salle sera mise à disposition les mardis de 8 h 30 à 16 h 30 pendant la période scolaire Mairie. Toute modification ou annulation devra être signalée à la Mairie.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Commune prend à sa charge le coût d'entretien et des défauts des locaux, sauf si celles-ci résultaient d'une faute caractérisée des utilisateurs.

L'IME les Petits Princes devra fournir à la commune de Cuzieu une attestation de son assurance certifiant que l'association est assurée au titre de sa responsabilité civile pour l'activité concernée.

ARTICLE 4 : DURÉE

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2023/2024, elle pourra être reconduite avec l'accord des deux parties.

Si l'une ou l'autre partie souhaite mettre fin à la convention, elle devra le faire par simple lettre avec un préavis d'un mois.



ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle passerelle intervient à titre gratuit dans le cadre du partenariat entre la Commune et l'IME Les Petits Princes.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, les deux parties rechercheront un accord amiable.

En cas de désaccord, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

En cas d'accident pendant la période de mise à disposition, de l'un des salariés ou de l'une des personnes accompagnées de l'IME les Petits Princes, la commune de CUZIEU ne sera pas tenue pour responsable si l'accident n'est pas inhérent à une défectuosité des locaux.

En cas de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition de l'IME les Petits Princes, il pourra en être demandé le remboursement sur présentation de la facture.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires originaux, le



Monsieur Jean-François RASCLE
Maire de Cuzieu



Madame Fabienne JACQUET
Directrice de l'IME Les Petits Princes